

séance du 30/03/2016
convocation du 25/03/2016
affichage du 10/04/2016

Membres présents ou représentés : 17/18 * Pour : 17 * Contre : 0 * Abstentions : 0

Membres titulaires présents :

- représentant la commune de BOURGVILAIN : Mme Dominique PIARD ;
- représentant la commune de GERMOLLES/GROSNE : M. Jean-Noël CHUZEVILLE, M. Robert VILLE;
- représentant la commune de ST LEGER sous la BUSSIERE : M. Pierre LAPALUS, M. Gilles PARDON;
- représentant la commune de SAINT-POINT : M. Philippe MIGNOT, Mme Jocelyne BACQ ;;
- représentant la commune de SERRIERES : M. Jean-Noël BERNARD , M. Thierry BERNET;
- représentant la commune de TRAMAYES : M. Michel MAYA, M. Maurice DESROCHES, M. Gérard DESRAYAUD, M. Robert MAZOYER ;
- représentant la commune de PIERRECLOS : M. Rémi MARTINOT, M. Yves TRIBOULET, M. Emmanuel ROUGEOT, Mme Sylvie DUPONT.

Excusés: M. Jean-François LACONDEMINE,.

M. Michel MAYA a été élu secrétaire de séance.

Objet : Option pour l'application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 pour l'élaboration du PLUi.

Le Président expose que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et modifie le régime des orientations d'aménagement et de programmation des PLU en allégeant le règlement du plan local d'urbanisme tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement, dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices, est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- la destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité,
- les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- et les équipements et réseaux.

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Il expose que les collectivités dont les PLU ont été initiés avant le 1^{er} janvier 2016 ne pourront bénéficier de ces dispositions nouvelles que si elles délibèrent pour décider que seront applicables au document l'ensemble des règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé :

- Se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUi issu des dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Cod de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal.



Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture de Saône et Loire à Mâcon,
le 21/04/2016

Ref = 715-22042016-247100860

Page - 1

TCL 19/04/16